

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**lundi 22 novembre 2021**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

AD/221121/A/1	Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de paiement 2021	4
AD/221121/A/2	RD 13 - Sécurisation entrée Sud de Saint Thibéry Modalités de la concertation publique	6
AD/221121/A/3	Demande Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)- projet d'aménagement d'un cheminement cyclable entre Vendres et le Port de Chichoulet	8
AD/221121/A/4	Habitat - Vote et affectation d'autorisation de programme	10
AD/221121/A/5	Participation financière du Département de l'Hérault au projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan	12

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/221121/B/1	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (deuxième proposition pour l'année 2021) et reprise de provision pour indus RMI/RSA	14
AD/221121/B/2	Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'Enfance, Laboratoire vétérinaire départemental, Zac St Antoine)	16

AD/221121/B/3	Exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux sur la période 2022-2023	20
AD/221121/B/4	Modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2022	21

### **C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS**

AD/221121/C/1	Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges : Actions Éducatives Territoriales (AET) Éducation Artistique et Culturelle (EAC), "Goût de Lire", "Histoire et Mémoire", "Les Chemins de la Culture" - coordination collège au cinéma.	23
AD/221121/C/2	Jeunesse - actions éducatives.	25

### **D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

AD/221121/D/1	Convention d'engagements réciproques liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi dans le département de l'Hérault	28
AD/221121/D/2	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté - convention avec l'association départementale d'entraide des pupilles et anciennes pupilles de l'État et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Hérault (ADEPAPE 34).	30
AD/221121/D/3	Politique en faveur de l'enfance et de la famille - Prorogation du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017/2021.	32
AD/221121/D/4	Actions territorialisées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (ex Fonds d'appui aux politiques d'insertion - FAPI) - renouvellements 2021-2022.	34
AD/221121/D/6	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant no 5 au titre de 2021	38

### **E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

AD/221121/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	41
---------------	---	----

AD/221121/E/2	Économie territoriale, insertion et environnement : ajustements budgétaires de l'exercice 2021	51
---------------	--	----

### **F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE**

AD/221121/F/1	Domaine de l'eau : 4ième répartition eau potable et assainissement, prorogations et renoncations d'aides	59
---------------	--	----

AD/221121/F/2	Eau potable et Assainissement : transfert de crédits d'autorisation de programme - investissement	62
---------------	---	----

### **G. COMMISSION ENVIRONNEMENT**

AD/221121/G/1	Domaine de l'Environnement - Grand cycle de l'eau - Hydraulique départementale : affectation des crédits 2021	64
---------------	---	----

AD/221121/G/2	Domaine de l'environnement - Actions Éducatives Territoriales pour l'année scolaire 2021-2022 : affectation des crédits 2021	67
---------------	--	----

### **H. HORS COMMISSION**

AD/221121/H/1	Désignation n° 70 : Établissement public de santé - Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier(CHU)	69
---------------	--	----

---

Délibération n°AD/221121/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de paiement 2021

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

**Objet : Solidarités territoriales – transfert de crédits d'autorisation de programmes et de paiement**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Solidarités territoriales	Montant (€)
Programme Partenariat avec les territoires Opération Projets aménagements structurants 20P036O003 Enveloppe AP Subv 2021 20P036E13	- 417 594
Programme Aides aux communes Solidarités territoriales Opération Aménagement centres anciens 20P004O002 Enveloppe AP Subv 2021 20P004E08	+ 417 594

Mise à jour des échéanciers :

Opération Enveloppe Nature analytique	Montant enveloppe avant transfert (€)	Montant du transfert (€)	Montant enveloppe après transfert (€)	Echéancier CP 2021 (€)	Echéancier CP 2022 (€)	Echéanciers ultérieurs (€)
<b>Opération Projets aménagements structurants</b> 20P036O003 Env Subv 2021 20P036E13 Natana 1421 (204/204142/71)	6 921 666,70	<b>-417 594</b>	6 504 072,70	2 595 985,66	2 549 360,32	1 358 726,72
<b>Opération Aménagement centres anciens</b> 20P004O002 Env AP Subv 2021 20P004E08 Natana 1423 (204/204142/74)	1 345 615,00	<b>+417 594</b>	1 763 209,00	112 585,00	267 167,76	1 383 456,24

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver les transferts d'autorisations de programmes présentés ci-dessus pour honorer la répartition des crédits au titre du Programme AMCE 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287544-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 13 - Sécurisation entrée Sud de Saint Thibéry  
Modalités de la concertation publique**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault souhaite engager la sécurisation de l'entrée sud de Saint Thibéry sur la RD13.

Cet aménagement porte sur une section de la RD13 située principalement sur la commune de Saint Thibéry et, dans une très moindre mesure, celle de Bessan à l'extrémité sud du projet.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent permettre :

- d'assurer la fluidité du trafic et de bonnes conditions de sécurité,
- de renforcer la lisibilité du carrefour d'entrée de Saint Thibéry sud,
- d'améliorer le niveau de service sur l'itinéraire et notamment l'entrée et la sortie de Saint Thibéry, de la carrière des Roches bleues, de la ZAC des Cruzettes, de la station-service et des activités locales,
- d'anticiper la mise en service du nouveau centre de tri,
- de prévoir l'urbanisation future,
- de limiter les accès directs sur la RD 13,
- de respecter le paysage et l'environnement,
- d'assurer une intégration complète de la voie dans le site.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade des études d'avant projet est de 2 520 000 € TTC.

Sur la base des études menées à ce jour, le Département est en mesure de présenter au public un projet d'aménagement.

En ce sens, il est envisagé d'engager une procédure de concertation publique sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme afin d'associer en amont les communes, les usagers, les habitants, les associations locales, les commerçants et toutes les personnes intéressées à l'élaboration du projet.

Il vous appartient dès lors, en application de cette procédure, de déterminer les modalités de la concertation publique.

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, il vous est proposé de mener cette concertation sur une période de 1 mois selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé,
- l'exposition de panneaux explicatifs du projet en Mairie de Saint Thibéry, avec la mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public,
- l'affichage en Mairie de Bessan d'une information quant à la possibilité donnée au public de formuler ses observations via un registre dématérialisé et/ou un registre papier disponible en mairie de Saint Thibéry,
- autant que de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux,

Elle sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics.

A l'issue de la période de concertation, un bilan vous sera présenté. Le Département arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études détaillées.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative à l'opération de sécurisation de l'entrée sud de Saint Thibéry via la RD13,
- de notifier la présente délibération aux maires des communes de Saint Thibéry et de Bessan et de la verser au dossier mis à la concertation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287558-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Demande Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)- projet  
d'aménagement d'un cheminement cyclable entre Vendres et le Port de Chichoulet

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Suite à la modernisation des dispositifs de soutien apportés par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux, la dotation générale d'équipement (DGE) s'est transformée en dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). Elle permet notamment de financer des projets renforçant la cohésion des territoires.

Dans ce cadre et pour la dotation 2021, le Département a identifié le projet d'aménagement de la voie verte visant à la création d'un cheminement cyclable entre Vendres et le Port de Chichoulet. Elle permettra de mettre en sécurité les piétons et les cyclistes pour l'accès aux plages, aux campings de Vendres et au port.

Le projet pour lequel est demandé la dotation consiste à réaliser une voie verte revêtue d'une largeur de 3,75m et longeant la RD37E9 comportant deux sections : une première entre le giratoire de la Yole et Vendres Plage, une seconde entre Vendres Plages et le port du Chichoulet. Chaque section représente respectivement un investissement de 670 000 € et 510 000 € HT pour un total de 1 180 000 € HT.

Il est sollicité une demande au titre du DSID de 80% du montant total du projet soit 944 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du DSID 2021 l'attribution d'une dotation à hauteur de 944 000 € pour le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable entre Vendres et le Port de Chichoulet ;
- de prévoir d'encaisser les crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 – enveloppe 20P016E01 – natana 6409 – imputation comptable 13/1346/621.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287561-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/221121/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :               Habitat - Vote et affectation d'autorisation de programme**

**Rapporteur :       Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer le vote et l'affectation des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme Action sur l'habitat privé 20P002, opération Aides aux particuliers 20P002O001, enveloppe 20P002E11, natana 893, imputation 204 / 20422-72 selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme complémentaire permettra d'engager les aides relatives aux dossiers déposés par les particuliers d'ici la fin d'année.

Opération	Affectation d'AP	Echéancier		
		2021	2022	2023
Aides aux particuliers 20P002O001	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €

Autorisation de programme d'un montant de 2 100 000 € sur le programme Action sur l'habitat privé 20P002, opération Délégation parc privé ANAH 20P002O002, enveloppe 20P002E12, natana 893, imputation 204 / 20422-72 selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme complémentaire permettra d'engager les aides relatives aux dossiers déposés par les particuliers d'ici la fin d'année.

Opération	Affectation d'AP	Echéancier		
		2021	2022	2023
Délégation parc privé ANAH 20P002O002	2 100 000 €	0 €	0 €	2 100 000 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote et l'affectation des autorisations de programme telles que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287562-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Participation financière du Département de l'Hérault au projet de Ligne Nouvelle  
Montpellier-Perpignan

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

La construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan (dite LNMP) est un projet porté par l'Etat depuis plusieurs décennies. Il s'agit d'un maillon essentiel du réseau à grande vitesse qui permettra la jonction avec l'Espagne, d'ores et déjà équipée, et la connexion des agglomérations majeures de Béziers, Narbonne et Perpignan au réseau à grande vitesse.

Cela permettra de répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion actuels sur l'axe ferroviaire unique du Languedoc-Roussillon en créant les conditions d'un report modal des flux internationaux et d'une croissance de l'offre régionale en réponse à l'urbanisation croissante de la plaine littorale. Cela permettra également de créer un service de trains quotidiens à haute fréquence le long de l'axe littoral qui profitera à toutes les agglomérations de l'Hérault, métropole de Montpellier comprise puisque même si celle-ci est déjà connectée au réseau à grande vitesse, elle est directement intéressée par un développement significatif de l'offre TER pour desservir son territoire.

Le projet est découpé en deux phases avec une première section à réaliser entre Montpellier et Béziers et une seconde entre Béziers et Perpignan.

Le Conseil départemental a déjà été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur l'intérêt public de ce projet pour les habitants du Département de l'Hérault et à participer au financement des études ayant permis au débat public de se tenir et à préparer le dossier préalable permettant de réaliser l'enquête publique nécessaire à l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête est maintenant programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et il est nécessaire dans le dossier qui sera soumis au public d'indiquer les modalités de financement du projet de la phase 1 entre Montpellier et Béziers.

Pour cela après plusieurs réunions d'échanges et de coordination avec l'ensemble des partenaires impliqués et directement intéressés par le projet, il a été arrêté les clés de financement suivantes pour les 2 040 M€ (aux conditions économiques de janvier 2020) nécessaires aux travaux soit 2 461 M€ estimés lors du démarrage des travaux à partir de 2029 (hypothèse d'inflation de 1,9% par an) :

- 40% financés par l'Etat,
- 20% financés par l'Europe,

- 40% financés par les collectivités territoriales (Région Occitane, Conseils Départementaux des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, Communautés d'Agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée, Hérault Méditerranée, de Carcassonne, de Béziers Méditerranée, du Grand Narbonne, Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole).

Pour le Département de l'Hérault, cela représente une participation à la phase 1 du projet à hauteur de 115,55 M€ (aux conditions économiques de janvier 2020). Il est envisagé pour cela la création d'une société de financement spécifique dédiée à cette opération comme le permet l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités, ce qui permettrait de lisser les besoins de financement sur 40 ans, avec un montant annuel pour notre collectivité estimé à 2,88 M€ (aux conditions économiques de janvier 2020) qui serait exigible à partir du démarrage effectif des travaux soit en 2029. La mise en place de cette société de financement apparaît d'ailleurs pour le Département de l'Hérault un pré-requis nécessaire et obligatoire afin de mieux maîtriser sur son budget les impacts financiers de sa participation à cet investissement.

L'engagement des partenaires (Etat, Région, Départements et Intercommunalités concernés) se traduit dans le protocole d'intention de financement joint.

Celui-ci comprend par ailleurs, dans une logique de solidarité entre collectivités, un engagement de principe à financer également la phase 2 du projet entre Béziers et Perpignan selon les mêmes clés de répartition que la phase 1 ajustées en fonction du niveau réel des subventions européennes qui sont estimées plus favorablement qu'en phase 1, à hauteur de 35% en raison du caractère transfrontalier de cette deuxième section.

Le coût du projet de phase 2 est estimé à ce stade à 6 120 M€ avec un financement de l'ensemble des collectivités à hauteur de 32,5% soit pour le Département de l'Hérault une participation estimée à 338 M€, ce qui correspondrait à un besoin annuel, pendant 40 ans, de 8,5 M€ dans le cadre du portage par une société de financement dédiée.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de participation du Département à hauteur de 115,55 M€ (aux conditions économiques de janvier 2020) pour le financement de la phase 1 entre Montpellier et Béziers du projet de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, en privilégiant le recours à une société de financement dédiée,
- d'adopter le projet de protocole d'intention de financement pour la réalisation de cette opération présenté en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287563-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (deuxième proposition pour l'année 2021) et reprise de provision pour indus RMI/RSA**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la deuxième proposition pour l'année 2021 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2010 à 2020.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le débiteur ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **459 254,71 €** dont 202 452,92 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **71 919,89 €** dont 66 516,60 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes au titre du RMI/RSA s'élève à 268 969,52 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2021, il est proposé de reprendre une partie de cette provision constituée pour le montant de 42 536,26 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, natana 855, et imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01.

Pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire, les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à 3 993,63 € HT soit **4 792,36 € TTC**.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la deuxième proposition pour l'année 2021 des admissions en non-valeur et des créances éteintes et la reprise de provision pour indus RMI/RSA telles qu'elles figurent en détails dans la présente délibération et son annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-287704-DE-1-1

---

Délibération n°AD/221121/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'Enfance, Laboratoire vétérinaire départemental, Zac St Antoine)

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 présentée ce jour en séance et qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

**I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :**

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 242 548,41 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 242 548,41 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : - 872 944,58 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : - 872 944,58 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de - **630 396,17 €** en dépenses et en recettes.

## **II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :**

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 1 340 033,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 1 340 033,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 1 340 033,00 €

- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 1 340 033,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 680 066,00 €** en dépenses et en recettes.

### **III – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :**

#### **1. En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

#### **2. En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **1 000 €** en dépenses et en recettes.

### **IV- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : - 29 401 352,96 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : - 3 366 815,88 €
- en Participations : - 3 713 847,72 €
- en Subventions : - 1 168 284,58 €

Suite au changement de logiciel de gestion comptable et financière, certaines anomalies ont été décelées à la reprise des données sur les AP et AE votées sur des exercices antérieurs, un nettoyage a donc été effectué pour une partie d'entre elles à l'occasion de cette décision modificative. D'autres corrections interviendront à l'occasion de prochaines décisions modificatives budgétaires.

Ainsi, la balance générale du budget principal pour la décision modificative n°1 fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : - 38 087 361,81 €
  - o en crédits d'ordre : 112 305 395,50 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 69 428 033,69 €
  - o en crédits d'ordre : 4 790 000 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : -28 870 932,89 €
  - o en crédits d'ordre : 6 079 097,93 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : - 136 386 328,39 €
  - o en crédits d'ordre : 113 594 493,43 €

Le budget principal de l'exercice 2021 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **51 426 198,73 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 novembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 novembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211122-288210-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux sur la période 2022-2023**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a institué la taxe d'aménagement par une délibération en date du 17 octobre 2011. Celle-ci s'est substituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Par une délibération n° AD/160919/B/9 en date du 16 septembre 2019, le Département avait affirmé sa volonté de poursuivre une politique en faveur du logement social, en exonérant totalement la part départementale de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux.

Le Conseil Départemental de l'Hérault affirme une nouvelle fois sa volonté, pour les années 2022 et 2023, de poursuivre cette politique publique en faveur du logement social en reconduisant l'exonération totale de la part départementale de la taxe d'aménagement, conformément au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'exonérer totalement, conformément au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme.
- de fixer la durée de validité de cette délibération à un an, conformément à l'article L 331-17 du code de l'urbanisme, reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287705-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2022**

**Rapporteur : Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 et le décret n°78-172 du 9 février 1978, et mise en place, pour le département de l'Hérault, par le Conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des collectivités et du public dans ces domaines. Dans ce cadre, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales et notamment sur:

- l'assistance aux communes pour la planification du développement urbain,
- les politiques d'habitat et de logement social,
- la démarche « route durable »,
- l'aménagement paysager et le traitement des espaces publics,
- le développement touristique et en particulier l'oénotourisme.

Conformément à l'article 101 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le Département affecte une partie de la taxe d'aménagement au fonctionnement du CAUE. La présente délibération a pour objet d'en définir les modalités de versement pour l'année 2022.

### **Les modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE :**

Pour l'exercice 2022, le montant versé au CAUE correspondra à la part affectée de taxe d'aménagement, calculée en application de la délibération n° AD/161120/B/13 de répartition du taux de cette même taxe entre la politique des espaces naturels sensibles et le CAUE.

La somme due fera l'objet d'un versement en cinq acomptes :

- Un premier acompte de 25 % versé en janvier 2022,
- Un deuxième acompte de 25 % versé en avril 2022,
- Un troisième acompte de 25 % versé en juillet 2022,
- Un quatrième acompte 20 % versé en octobre 2022,
- Le versement du solde en janvier 2023.

Les quatre premiers versements seront effectués sur la base du montant prévisionnel de taxe d'aménagement inscrit au budget primitif 2022. Le 5<sup>ème</sup> versement correspondra au versement du solde dû, au vu des encaissements constatés de taxe d'aménagement sur l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver les modalités de répartition de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2022 telles qu'elles sont décrites en détails dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287706-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges :  
Actions Educatives Territoriales (AET) Education Artistique et Culturelle (EAC), "Goût de Lire", "Histoire et Mémoire", "Les Chemins de la Culture" - coordination collège au cinéma.

**Rapporteur :** Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Placée au cœur des politiques éducatives, l'Education Artistique et Culturelle doit conforter l'acquisition d'une culture humaniste, notamment auprès des jeunes, en visant à la réussite personnelle et à l'épanouissement de l'individu. Elle doit aider à la construction de la personnalité, ainsi que des compétences nécessaires à la vie en société en favorisant le développement de la créativité grâce à l'ouverture aux cultures des autres et aux imaginaires.

Ce programme est conduit en étroite collaboration avec les services de l'Etat (Education nationale et DRAC Occitanie) et contribue à la généralisation de l'EAC.

En septembre 2021, **285** dossiers ont été examinés, suite à leur envoi par les collèges au Conseil départemental pour l'année scolaire 2021-2022. Ils concernent des projets mis en place dans le cadre du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Après examen des dossiers, nous vous soumettons aujourd'hui **273** projets, présentés dans le tableau joint en annexe pour une répartition totale de **214 199 €**, concernant **79** collèges et **10 226** collégiens.

Les demandes 2021-2022 des collèges ont été déposées sur le nouveau portail de téléservice 6tzen puis présentés lors d'un comité technique qui s'est réuni les 27, 28 et 29 septembre 2021, en présence de représentants de l'Inspection académique et des services de l'Etat de la DRAC Occitanie.

L'association Les Chiens Andalous (dossier n°2021-08428) assurera comme chaque année la coordination du dispositif « Collège au cinéma » ; il est proposé à ce titre de lui attribuer une aide de **5 800 €**.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de l'aide à l'association Les Chiens Andalous ainsi que la répartition des aides détaillée dans la présente délibération,

- de prélever les crédits correspondants sur le budget de l'exercice 2021, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositif FIEC (20P082O023) enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel EPF (20P082E03) pour un montant total de **219 999 €** réparti comme suit :

11 254 € natana 738 – 65/6574/311  
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes  
de droit privé  
208 745 € natana 1308 – 65/65738/311  
Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287245-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - actions éducatives.**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

### **1. Actions éducatives territoriales (AET) des collèges 2021/2022:**

En complément des 32 projets AET déjà validés lors de l'assemblée départementale du 20 septembre 2021, 562 nouveaux projets AET instruits au sein des différentes Directions de l'administration départementale vont faire l'objet d'une proposition d'aide financière.

Pour information, la répartition par thématique de ces **594 projets AET soutenus par le Département au titre de l'année scolaire 2021/2022** est la suivante :

- Citoyenneté : 119 projets
- Découverte des métiers : 28 projets
- Bien-être / Sport / Alimentation : 75 projets
- Sécurité routière : 33 projets
- Environnement : 66 projets
- Chemins de la culture : 230 projets
- Goût de lire : 26 projets
- Histoire et mémoire : 17 projets

Malgré l'impact du contexte sanitaire, le nombre de projets AET soutenus pour cette année scolaire reste sensiblement égal à celui des années précédentes, ce qui démontre une forte mobilisation de la communauté éducative des collèges autour de ce dispositif, au bénéfice de tous les collégiens héraultais.

Aussi, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières aux collèges de l'Hérault pour la mise en œuvre de **223** projets AET relevant des thématiques « Citoyenneté », « Découvertes des métiers » et « Bien-être/ Sport /Alimentation » et pour un montant total de **113 490 €**, dont la répartition vous est proposée dans le tableau joint en annexe.

Pour information, les projets AET « Environnement » et « Chemins de la Culture, Goût de lire, Histoire et mémoire » font l'objet de deux rapports complémentaires lors de cette session.

### **2. Renouvellement partenariats AET 2020/2021 :**

Dans le cadre du déploiement des Actions Educatives Territoriales (AET), le Département s'appuie sur la mise en œuvre de partenariats spécifiques afin de proposer des interventions éducatives de qualité auprès des collégiens de l'Hérault, notamment autour des enjeux de « vivre ensemble », de découverte du monde professionnel et de la prévention routière.

A ce titre, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de valider pour un montant total d'aides de **20.000 €** la poursuite sur l'année scolaire 2021/2022 des partenariats engagés avec 3 intervenants AET dont les projets vous sont présentés ci-dessous et détaillés dans les conventions jointes en annexe.

Structure N° dossier	Projet	Proposition
<b>Association Léo Lagrange Méditerranée</b> N° 2021 - 10923	Interventions «Démocratie et Courage» : actions de sensibilisation des élèves au vivre ensemble et à la lutte contre les préjugés (racismes, sexisme, violences, médias, laïcité...).	<b>10.000 €</b>
<b>Association Face Hérault</b> N° 2021 - 09599	Interventions «Teknik» : actions de sensibilisation au monde de l'entreprise et à la découverte des métiers de l'industrie et la culture technique pour les élèves en difficultés issus de collèges localisés en REP.	<b>10.000 €</b>

### 3. Projets de territoire et collèges :

Le dispositif «Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 15 000 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, vise à soutenir les initiatives et projets éducatifs portés localement par les communes et EPCI au bénéfice des collégiens de leur territoire.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière de **2.000 €** à la **Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**, au vu du projet ci-dessous :

Structure N° dossier	Projet	Proposition
<b>Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises</b> N° 2021 - 08968	Mise en œuvre sur l'année scolaire 2021/2022 du projet « Information sur les métiers et les formations » en partenariat avec les 2 collèges et le lycée du territoire. Permettre à 150 élèves de 3 <sup>ème</sup> et seconde de découvrir la diversité des filières professionnelles et de rencontrer des acteurs locaux issus du monde de l'entreprise ou missionnés sur l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes.	<b>2.000 €</b>

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits comme proposées ci-dessus pour un montant global de **135.490 €**, les crédits nécessaires figurant au budget départemental de l'exercice 2021 :

➤ **Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »,**

- Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales »,  
Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 1294 - 65/65737/221 pour un montant de **112 910 €**  
Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 737- 65/6574/221 pour un montant de **20.580 €**

➤ **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »,**

- Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges »,  
Enveloppe 20P076E01, Natana 1256-65/65734/28 pour un montant de **2.000 €**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287596-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'engagements réciproques liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi dans le département de l'Hérault

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018 entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans ce cadre, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019/2021) a été signée le 01 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault. Elle prévoit un socle d'engagements communs aux Départements signataires et des initiatives locales propres à chaque Département.

Parmi les engagements du socle figurent notamment :

- ❖ Le développement du premier accueil social inconditionnel de proximité qui vise à garantir à toute personne, à moins de 30 minutes de transport de chez elle, un accueil, une prise en compte de ses demandes à caractère social et une orientation adaptée vers une structure permettant de répondre à ses besoins,
- ❖ La mise en place de référents de parcours, professionnels disposant d'une vision globale des interventions sociales nécessitées par des personnes rencontrant de multiples difficultés de cet ordre,
- ❖ La mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux pour renforcer et valoriser le travail social en mobilisant le levier de la formation professionnelle continue, à partir de 2020.

Le Département, chef de file de l'action sociale, a la charge de coordonner les différents acteurs de l'action sociale dans l'Hérault, notamment en vue de constituer le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) sur l'ensemble du territoire.

### **La convention d'engagements réciproques**

Ainsi, le « comité départemental de l'action social », réuni pour la première fois le 07 juillet 2021, rassemble les principaux partenaires de l'action sociale à l'échelle départementale ainsi que des associations représentant les usagers des services sociaux.

Il a adopté le principe d'une convention d'engagements réciproques signée par les partenaires institutionnels précités, qui vise à formaliser l'engagement concret des partenaires et qui fixe les relations partenariales entre les signataires. Organisation une réponse sociale de proximité sur l'ensemble du

Département suppose en effet une coordination et une coopération entre acteurs, une bonne connaissance mutuelle des uns et des autres et le développement d'outils communs permettant une orientation rapide et pertinente des usagers.

### **Le pilotage territorial du premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)**

La convention annexée détaille particulièrement la première étape de coordination des acteurs locaux que constitue le PASIP.

Elle en décline le principal objectif qui est de garantir à toute personne rencontrant des difficultés et/ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée.

Le PASIP est par ailleurs une des actions prévues au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP), validé par délibération du Conseil départemental de l'Hérault et par arrêté du préfet respectivement le 18 septembre 2017 et le 27 octobre 2017 pour une durée de 5 ans.

La convention rappelle également les actions menées par le Département dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, ainsi que les compétences respectives des signataires (annexes 2 à 18).

Elle décrit enfin le pilotage territorial du PASIP qui doit allier proximité avec le public et prise en compte des réalités de territoire et des acteurs locaux.

Ce pilotage s'organise selon trois niveaux emboîtés :

- des comités de pilotage locaux à l'échelle des territoires des maisons départementales des solidarités (MDS) du Département (annexe 20), animés par les directions de ces dernières,
- des réseaux opérationnels chargés de mettre en œuvre concrètement le premier accueil social, dans le cadre d'une charte commune de coopération dont le modèle est annexé à la convention globale (annexe 19),
- des territoires de projets, parfois confondus avec les périmètres précédents, appuyés sur les bassins de vie et qui sont le cadre de déploiement de projets de développement social local ou d'actions sociales collectives au plus proche des habitants.

Cette organisation détaillée est présentée en annexe 21 de la convention.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'engagements réciproques liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi dans le département de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287597-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté - convention avec l'association départementale d'entraide des pupilles et anciennes pupilles de l'Etat et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Hérault (ADEPAPE 34).**

**Rapporteur :** **Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 1er juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'accompagnements et le renforcement de l'accès aux droits des jeunes de 16 à 25 ans pris en charge par les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

En complément de la CALPAE, des crédits ont été confiés en région aux commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces crédits régionaux sont destinés à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie.

A ce titre, l'Association départementale d'entraide des pupilles et anciennes pupilles de l'Etat (ADEPAPE34) a été retenue dans le cadre d'un appel à projet régional de l'Etat dénommé « Un Toit en Avant » visant à favoriser l'insertion sociale, professionnelle et le parcours logement de jeunes ayant eu une prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance en leur proposant un hébergement, ainsi qu'un accompagnement social adapté et renforcé.

Elle bénéficie à ce titre d'une subvention d'un montant de 9 000 €, allouée par la Fondation Abbé Pierre et sollicite le Département en cofinancement à hauteur de 9 000 €.

L'action proposée correspondant aux objectifs de la CALPAE, il est donc proposé de la soutenir.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une participation de 9 000 € au profit de l'ADEPAPE34 ;  
Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au programme 20P091 Enfance et famille, opération **20P091O002 Actions de protection**, enveloppe 20P091E02 Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6568-51 (NATANA 6367) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe avec l'ADEPAPE34 ayant pour objet de contribuer au projet dénommé « Un Toit en Avant » qui fixe les modalités de l'action ainsi que son financement.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287601-CC-1-1

---

## Délibération n°AD/221121/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Politique en faveur de l'enfance et de la famille - Prorogation du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017/2021.

**Rapporteur :** Madame Véronique Calueba

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le schéma départemental de l'enfance et la famille portant sur la période 2017-2021 a été adopté par l'Assemblée départementale le 13 mars 2017. Il comporte 18 fiches actions réparties en 4 axes thématiques :

- Consolider et renforcer la place de la prévention en général et la prévention précoce en particulier ;
- Interroger périodiquement les besoins des enfants et de leurs familles et s'assurer de l'adéquation de l'offre de service ;
- Repenser l'offre d'intervention pour mieux l'adapter à la prise en charge des enfants confiés ;
- Mieux préparer et renforcer la dynamique de sortie des dispositifs ;

Le renouvellement du schéma enfance famille nécessite de conduire dans un premier temps, l'évaluation des actions entreprises au cours des 5 dernières années avec les équipes départementales œuvrant pour la prévention et la protection de l'enfance et les partenaires. L'établissement de cette évaluation a été contrariée par la situation sanitaire depuis un an et demi qui a conduit à prioriser l'adaptation à la crise ainsi que la gestion des situations individuelles dont l'ampleur a été accrue par cette crise.

Parallèlement, diverses actions sont engagées pour adapter l'organisation et le fonctionnement du dispositif de prise en charge au contexte nouveau qui découle de la crise sanitaire et de conforter les rôles des acteurs intervenant dans la chaîne de prise en charge de la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte l'aboutissement de ces actions pour permettre d'enrichir le futur schéma de l'expérience qui en sera retirée et d'assurer une co-construction transversale et partenariale pertinente et partagée pour les 5 prochaines années, tant en termes de création de places que de thématiques telles que les situations complexes d'enfants présentant de multiples vulnérabilités ou les évolutions des pratiques professionnelles.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir proroger l'actuel schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, pour une durée de 18 mois.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de proroger l'actuel schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287606-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**            **Actions territorialisées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (ex Fonds d'appui aux politiques d'insertion - FAPI) - renouvellements 2021-2022.**

**Rapporteur :**     **Madame Corinne Gournay Garcia**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi et fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques publiques.

La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, à garantir au quotidien les droits des enfants, à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences, à rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans ce cadre, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de l'Hérault a été signée le 1er juillet 2019. Elle prévoit un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements signataires et des actions d'initiatives locales propres à chaque département.

A compter de 2020, les crédits du **Fonds d'appui aux politiques d'insertion** (FAPI) sont intégrés aux crédits dédiés à la mise en œuvre des conventions de lutte contre la pauvreté.

Sept actions portées par le secteur associatif et financées annuellement par le Département correspondent aux priorités nationales et départementales et sont pilotées en lien avec les maisons départementales des solidarités. Elles étaient auparavant financées sur une enveloppe du FAPI et sont désormais financées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.  
Elles s'inscrivent dans les fiches actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un réseau d'accueil inconditionnel de proximité (fiche n°3 du socle),
- l'alimentation solidaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire (fiche n° 8 des initiatives départementales),
- la lutte contre la fracture numérique (fiche n° 5 des initiatives départementales),
- la prévention du surendettement (fiche n° 6 des initiatives départementales),
- la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle (fiche n°7 des initiatives départementales).

A noter que le financement des actions concernant les divers volets sont abondés pour moitié par des crédits de l'Etat dédiés à la lutte contre la pauvreté.

Il vous est donc proposé le renouvellement de ces sept conventions :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<b>ADAGES Espace Famille</b>  34000 <b>MONTPELLIER</b>  du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de permanences à Carnon, Pignan, Marsillargues, La Grande Motte, Lattes, Lunel et Saint Jean de Védas.	MDS Montpelliérain et Petite Camargue	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>250 places</b>	35 000 €	/	<b>35 000 €</b> <i>dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté</i>
<b>Familles Rurales Fédération Hérault</b>  34070 <b>MONTPELLIER</b>  du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Epicerie sociale et solidaire fixe à St Pons et itinérante dans des villages, visant à fournir de l'alimentation aux personnes en grande précarité et à développer des liens de solidarité.	MDS Haut Languedoc Ouest Hérault sur les Communautés de communes du Sud Hérault et du Minervoies au Caroux	Public en situation de précarité  <b>150 places</b>	119 600 €	- Intercommunalité 3 000 € - commune St Pons 1 500 € - MSA 7 000 € - Pays HLV 10 000 € - ANDES 6 000 € - fonds propres 21 500 € - participation des usagers 7 000 € - mécénat 10 000 € - Etat 29 600 €	Actions territorialisées 4 000 €  <b>Plan pauvreté (ex-FAPI) 20 000 €</b> <i>dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté</i>  Total = 24 000 €
<b>Familles Rurales Fédération Hérault</b>  34070 <b>MONTPELLIER</b>  du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : « développement du relais infos familles itinérant » avec des permanences d'accès aux droits par le numérique à Bédarieux et à Saint Pons.	MDS Haut Languedoc Ouest Hérault	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>100 places</b>	18 785 €	- CAF 2 000 € - Etat 1 166 € - Région 833 € - CC Grd Orb 350 € - fond propres 4 436 €	<b>10 000 €</b> <i>dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté</i>
<b>Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie de l'Hérault (CLCV)</b>  34000 <b>MONTPELLIER</b>  du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Prévention et lutte contre le surendettement : actions d'éducation budgétaire pour prévenir les situations à risques et accompagnement à visée curative des personnes en situation de surendettement	MDS du Montpelliérain, de Petite Camargue, du Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et du Haut Languedoc Ouest Hérault	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>300 places</b>	50 000 €	/	<b>50 000 €</b> <i>dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté</i>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<b>Institut de Formation d'Ingénierie et d'Insertion (IFIIP)</b> 34300 AGDE du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Lutte contre la fracture numérique : animation de 4 permanences d'accès aux droits à Clermont l'Hérault, Paulhan, Servian et Gigean.	MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup, du biterrois et Etang de Thau	Bénéficiaires des minima sociaux  <b>120 places</b>	25 000 €	/	<b>25 000 €</b> dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
<b>Association Terre Contact</b> 34800 CLERMONT L'HERAULT du 01/12/2021 au 30/11/2022 (renouvellement)	Alimentation solidaire en itinérance sur le Cœur d'Hérault avec l'épicerie sociale et solidaire Roul'Contact accompagnée d'animations sociales sur le territoire.	Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontois sur le territoire de la MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup	Public en situation de précarité et tous publics  <b>300 foyers</b>	196 945 €	- communes : Bélarg, Fontès, Nébian, Pouzols et Puéchabon et Sydel Cœur d'Hérault 19 700 € - Etat 16 180 € - CNAF 23 332 € - CAF 5 000 € - MSA 4 000 € - ANDES 5 000 € - fondations 21 100 € - produits manifest. 25 000 € - participation des usagers 680 € - participation des adhérents-dons 6 053 €	- Actions territorialisées : 7 500 € - plan pauvreté : 30 400 € - DEF 10 000 € - MDA - CFPPA 3 000 €  <b>Plan pauvreté (ex-FAPI) 20 000 €</b> dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté  Total = 70 900 €
<b>Association le mouvement du nid</b> 92 114 CLICHY de la date de sa notification au 31/12/2022 (renouvellement)	Accompagnement dans l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution et suivi des parcours de sortie de la prostitution.	MDS Montpelliérain et Etang de Thau	Personnes en situation de prostitution  <b>290 places</b>	77 626 €	- Etat 26 000 € - CAF 2 500 € - subventions privées 10 766 € - autres subventions 12 500 € - Transfert de charges 860 € - AGRASC 10 000 €	<b>15 000 €</b> dont 50% financés par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
<b>TOTAL Plan pauvreté (ex FAPI)</b>						<b>175 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Patricia Weber et Gabrielle Henry ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution de **175 000 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Développement social local » (20P110)** – opération « Action Sociale AS-

FAPI fonds d'appui aux politiques d'insertion » (20P110O002) – enveloppe « AE millésimée2021 » (20P110E04) – nature analytique 65-/6568-58 (NATANA 701),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287607-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/221121/D/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant  
no 5 au titre de 2021

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat de la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 1er juillet, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance, autour d'actions relevant du « socle » de la convention, c'est-à-dire déterminées par l'Etat et d'actions dites « d'initiative départementale ».

L'avenant n°1, annexé à la convention, est délibéré le 12 novembre 2019 et précise l'attribution de crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance :

- En premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés à l'axe du socle, relatif à l'aide sociale à l'enfance, avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département ;
- En second lieu, l'Etat a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation et a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée, à hauteur de 455 000 €, financés à part égale par l'Etat et le Département.

En conséquence, ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52 €.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et l'Etat. Pour ce faire, le Département a approuvé le rapport d'exécution des actions menées en 2019 lors de la délibération du 24 avril 2020.

L'avenant n°2, annexé à la convention délibérée le 14 septembre 2020, précise que le soutien de l'Etat en 2020 s'élève à un montant de 3 352 390€ et demande au Département de s'engager sur des montants financiers par action, dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'intégrer, dès 2020, les crédits du « Fonds d'appui aux politiques d'insertion » à la convention « d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » pour renforcer les actions du socle relatives à l'accompagnement à l'emploi (751 983 €) et pour soutenir les actions d'initiatives départementales (611 644 €), pour un total de 1 363 627 €.

En outre, un différentiel de 150 248 € en faveur des initiatives départementales a permis de financer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement à la prévention des expulsions prévues dans l'action « Logement et insertion des familles monoparentales » (13 040 €) et de financer une nouvelle action

visant à déployer sur le territoire héraultais des équipes spécialisées pour développer des mesures d' « Appui à la parentalité » (143 728 €).

En conséquence, ces financements complémentaires ont porté le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 494 780 €.

L'avenant n°3 annexé à la convention délibérée le 19 octobre 2020 intègre une nouvelle action du socle, impulsée par l'Etat « Formation des travailleurs sociaux » pour un montant annuel total de 210 000 €, ce qui porte le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 704 780 €.

L'avenant n°4 modifie le délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans les CALPAE au titre des avenants 2020, qui est reporté au 30 juin 2021 (remise du rapport d'exécution).

En effet, la crise sanitaire ayant affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), l'instruction du 20 octobre 2020 poursuit un triple objectif :

- donner plus de temps à la réalisation des principales actions structurantes portées dans les CALPAE (baisse des délais d'orientation et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du RSA, lutte contre les sorties dites « sèches » de l'ASE, déploiement de l'accueil social inconditionnel et des référents de parcours, formation des travailleurs sociaux) ;
- alléger la charge de travail des conseils départementaux en matière de modalités d'évaluation et de rendu compte des réalisations (calcul des réfections, dialogue interinstitutionnel sur l'évaluation de la performance) à court terme ;
- favoriser la fluidité du processus conventionnel par un enchaînement des avenants annuels.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont réalisés annuellement et de façon conjointe par le Département et par l'Etat. Pour ce faire, le Département a approuvé le rapport d'exécution des actions menées en 2020, lors de la délibération du 23 juillet 2021.

Les crédits consommés pour l'ensemble des actions menées en 2020 par le Département s'élèvent à 6 337 990 €. Ce rapport tient compte du niveau de réalisation des indicateurs physiques de suivi au 31 mai 2021 et des dépenses au 30 juin 2021. Les résultats obtenus servent à définir les montants des financements de l'Etat attribués au département en 2021.

L'avenant n°5 ci-annexé et présenté au vote, précise que le soutien de l'Etat en 2021 s'élève à un montant de 3 895 264,68 € et demande au Département de s'engager sur des montants financiers par action, dont le détail est mentionné dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

En conséquence, le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 7 790 529, 36 €. A ce montant, s'ajoutent 2 488 486 € de crédits reportés de 2020, portant le budget total en 2021 à 10 279 015, 36 €.

#### **Après en avoir délibéré**

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

l'Assemblée départementale décide :

- d'approuver le projet de l'avenant n°5 ci-joint accompagné de ses annexes et du tableau financier récapitulatif prévisionnel ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
  - ledit avenant ;
  - les fiches actions des nouvelles actions introduites et des actions actualisées ;
  - le tableau financier récapitulatif prévisionnel 2021 ;
  - la matrice des indicateurs annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au programme 20P115 Stratégie pauvreté, opération 20P115O001 Stratégie pauvreté :

- ✓ en dépense sur l'enveloppe 20P115E02 Dépenses Fonctionnement - annuel imputations :
  - 65-/6568-50 - Autres participations (NATANA 699)
  - 011-/617-50 - Etudes et recherches (NATANA 49)
  - 011-/6288-50 - Autres charges diverses sur services extérieurs (NATANA 369)

- 011-/6183-50 - Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) (NATANA6176)
  - ✓ en recettes sur l'enveloppe 20P115E04 imputation 74-/74718-50 Autres participations de l'Etat (NATANA 6218)

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288205-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :               Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA**

**Rapporteur :       Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

## I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022** (soit 12 mois).

Structure et nombre de postes	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Centre socio-culturel de l'Agantic</b> 0,8 ETP	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>160</b>	<b>35 740 €</b>
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC</b> 0,75 ETP	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>150</b>	<b>31 914 €</b>
<b>CCAS de Frontignan</b> 1,8 ETP	Etang de Thau	<b>360</b>	<b>34 494 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>670</b>	<b>102 148 €</b>

## II. ACTION D'INSERTION SOCIALE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Cette action, en lien avec les structures de la thématique "appui objectif projet" du territoire, a pour objectif la mise en place de 42 ateliers tournants basés sur le thème de l'environnement : "le fabriquer soi-même" (carton, récupération, flore, ...), la sensibilisation aux modes de consommation alternatifs, la découverte/l'approche de l'écologie.

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **15 décembre 2021 au 14 décembre 2022** (soit 12 mois).

Structure	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
<b>Centre CEBENNA</b>	Haut Languedoc Ouest Héraultais – Biterrois Béziers	<b>42 ateliers</b>	<b>12 100 €</b>

## III. ACTIONS D'INSERTION SANTE : DOSSIERS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "SANTE ET BIEN ÊTRE"

Par délibération (n° AD/141220/E/2) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a validé le lancement de l'appel à projets "Santé et Bien-être" qui s'articule autour :

- d'un Module Orientation Santé,
- d'un Parcours "suivi santé mieux-être".

Suite à l'analyse et l'instruction des projets déposés dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en œuvre des actions présentées ci-après.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n° 5 "insertion et parcours des allocataires du RSA" et fiche action n° 6 "garantie d'activité".

### 1) Modules Orientation Santé (MOS) :

Tout allocataire du RSA, ayant exprimé une difficulté de santé et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être, peut bénéficier d'un Module d'Orientation Santé qu'il soit nouvellement entrant dans le dispositif ou déjà en parcours. Ce module pourra ainsi être prescrit par la plateforme d'orientation, le référent unique, ou la structure en charge du suivi en cours. Le MOS a pour objectif d'évaluer la situation de la personne au regard de sa santé, de veiller à l'ouverture ou au maintien de ses droits santé, et d'envisager la ou les orientations adaptées dans les domaines de la santé et socioprofessionnel.

L'objectif général est de cerner les attentes, les capacités, les compétences et habiletés de la personne et de faire le point sur son état de santé. Il s'agit d'explorer avec elle le champ des possibles en vue de mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec ses difficultés repérées, et si besoin de l'orienter vers un programme de soins approprié.

Trois axes sont déclinés :

- Le bilan santé, clé d'entrée dans le parcours : il s'agit de définir son contenu de façon personnalisée sur l'axe santé et d'envisager les possibilités sur l'axe socioprofessionnel,
- La présentation de l'offre santé et le positionnement du bénéficiaire : il s'agit d'accompagner la découverte de l'offre santé du PDI et du droit commun à l'appui d'entretiens de médiation,
- L'accès aux droits, le maintien des droits : il s'agit de s'assurer de l'ouverture ou du maintien des droits santé dès l'orientation de la personne à l'appui d'une médiation sociale et numérique.

Les actions couvrent la période du **1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022** (soit 12 mois).

Le financement du Département est conditionné à la mise en œuvre effective des lieux de permanences tels que validés par les services.

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>APSH 34</b>	Montpelliérain, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	<b>240</b>	<b>187 403 €</b>
<b>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup	<b>90</b>	<b>72 860 €</b>
<b>Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)</b>	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>80</b>	<b>52 257 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>410</b>	<b>312 520 €</b>

### 2) Parcours "suivi santé - mieux être" :

Tout allocataire du RSA, avec ou sans enfants, sous contrat d'engagements réciproques, ayant exprimé une difficulté de santé et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être peut bénéficier de cette action.

L'objectif est :

- d'évaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir de la personne,
- de garantir l'accès aux droits santé,
- d'accompagner la découverte de l'offre d'insertion dans le domaine de la santé,
- de mobiliser la personne dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter la confiance en soi et restaurer/consolider le lien social,
- de favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté.

Trois volets sont déclinés au cours de cette action :

- Le bilan flash : propose à l'allocataire une évaluation de sa situation au regard de la santé ainsi qu'une médiation sociale pour établir un programme de soins. Ce bilan s'apparente au module d'orientation et ne s'adressera pas aux personnes qui en auront bénéficié.
- Le programme santé, bien-être et insertion socio-professionnelle :
  - \* mise en œuvre d'un programme personnalisé de soins,
  - \* suivi santé individuel, ateliers collectifs de bien-être et d'éducation à la santé,
  - \* élaboration d'un projet d'insertion socio-professionnelle approprié (en lien avec l'offre du PDI et du droit commun),
  - \* préconisations d'orientation en relais du programme santé.
- La veille santé :
  - \* points d'étape sur le déroulement du programme santé/mieux-être et de l'adaptation du projet d'insertion socioprofessionnelle,
  - \* maintien des droits,
  - \* suivi des démarches administratives en cours (exemple dossier MDPH).

Les actions couvrent la période du **1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022** (soit 12 mois).

Le financement du Département est conditionné à la mise en œuvre effective des lieux de permanences tels que validés par les services.

<b>Structure</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Suivis</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>APTE</b>	Biterrois Béziers	<b>100</b>	<b>99 231 €</b>
<b>CCAS d'Agde</b>	Biterrois Pézenas	<b>180</b>	<b>88 200 €</b>
<b>CCAS de Montpellier</b>	Montpellierain	<b>120</b>	<b>52 344 €</b>
<b>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Montpellierain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup	<b>240</b>	<b>194 298 €</b>
<b>Cesam Migration Santé</b>	Montpellierain	<b>80</b>	<b>63 500 €</b>
<b>Comité Hérault d'Education et de Santé (CODES)</b>	Montpellierain, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	<b>340</b>	<b>267 620 €</b>
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCOP</b>	Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup, Etang de Thau, Biterrois Pézenas, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>185</b>	<b>155 911 €</b>
<b>Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)</b>	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>380</b>	<b>255 511 €</b>
<b>Association Liaison Insertion Emploi (Le LIEM)</b>	Montpellierain, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup	<b>180</b>	<b>127 694 €</b>

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Via Voltaire	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup, Etang de Thau, Biterrois Béziers	1 195	797 366 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000</b>	<b>2 101 675 €</b>

### 3) Action spécifique d'accompagnement santé portée par la structure "Accueil Santé Béziers" :

Accueil Santé Béziers est un centre de consultations médicales. L'objet de cette action est l'accueil de personnes exclues du système de santé, ou qui ont besoin d'être accompagnées dans l'accès aux soins et qui sont dans l'incapacité d'avoir recours au système de droit commun par absence ou insuffisance de couverture sociale, de ressources et par méconnaissance de leurs droits.

L'action couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022 (soit 12 mois).

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Accueil Santé Béziers	Biterrois Béziers	50	46 000 €

## IV. ACTIONS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

### 1) Actions "Appui Objectif Projet" :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel, ...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le renouvellement de ces actions a été approuvé en session départementale du 18 octobre 2021, pour six mois, de façon à laisser l'opportunité aux structures de se positionner sur l'appel à projets "Accompagnement Intégré" pour lequel les dossiers retenus démarreront au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Or, dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle offre d'insertion, il convient de procéder au réajustement en termes de places complémentaires pour cinq mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022, des dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n° 6 "garantie d'activité".

Structure	Durée	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES)</b>	L'avenant prend effet à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022	<u>Pour mémoire :</u>  Montpelliérain, Etang de Thau	<u>Pour mémoire :</u> 50  <b>+ 15 suivis</b>	<u>Pour mémoire :</u> 30 000 €  <b>+ 5 841 €</b>
<b>Avenant n° 1 à la convention 21E35094 avec incidence financière</b>	soit 5 mois		Soit au total 65 suivis	Soit au total 35 841 €

Structure	Durée	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Acteurs</b> <b>Avenant n° 1</b> à la convention 21E35727 avec incidence financière	L'avenant prend effet à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022 soit 5 mois	<u>Pour mémoire :</u> Petite Camargue	<u>Pour mémoire :</u> 15 <b>+ 10 suivis</b> Soit au total 25 suivis	<u>Pour mémoire :</u> 7 061 € <b>+ 3 021 €</b> Soit au total 10 082 €
<b>Association Agir pour la Mobilisation des Savoirs (AMS) Grand Sud</b> <b>Avenant n° 1</b> à la convention 21E35090 avec incidence financière	L'avenant prend effet à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022 soit 5 mois	<u>Pour mémoire :</u> Montpelliérain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<u>Pour mémoire :</u> 350 <b>+ 20 suivis</b> Soit au total 370 suivis	<u>Pour mémoire :</u> 185 446 € <b>+ 8 046 €</b> Soit au total 193 492 €
<b>GAMMES</b> Imagin'Air <b>Avenant n° 1</b> à la convention 21E35154 avec incidence financière	L'avenant prend effet à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022 soit 5 mois	<u>Pour mémoire :</u> Montpelliérain	<u>Pour mémoire :</u> 220 <b>+ 20 suivis</b> Soit au total 240 suivis	<u>Pour mémoire :</u> 129 330 € <b>+ 12 339 €</b> Soit au total 141 669 €
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC</b> <b>Avenant n° 1</b> à la convention 21E35195 avec incidence financière	L'avenant prend effet à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022 soit 5 mois	<u>Pour mémoire :</u> Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<u>Pour mémoire :</u> 20 <b>+ 50 suivis</b> Soit au total 70 suivis	<u>Pour mémoire :</u> 13 550 € <b>+ 17 850 €</b> Soit au total 31 400 €
<b>TOTAL</b>				<b>47 097 €</b>

## 2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

### Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) :

Celles-ci embauchent des personnes dans le cadre d'un contrat de travail temporaire pour une mise à disposition dans les entreprises clientes. Elles proposent une insertion professionnelle aux bénéficiaires du RSA en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel en vue de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation à l'issue des contrats d'intérim.

Structure	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
-----------	------------------------	--------------	--------	----------------------------

<b>Pil'Emploi</b>	Du 08/12/2021 Au 07/12/2022  soit 12 mois	Département	<b>75 recrutements</b>	<b>80 000 €</b>
-------------------	--	-------------	------------------------	-----------------

### 3) Actions spécifiques :

Les actions couvrent la période du **1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022** (soit 12 mois).

<b>Structure et nature du projet</b>	<b>Secteurs RSA</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Action Emploi Services (AES)</b> Accompagnement renforcé vers l'emploi	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>10 suivis</b>	<b>5 471 €</b>
<b>Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE)</b> Deux axes : - Bilan, projet professionnel et aptitude, - Elaboration d'un projet professionnel et accessions à l'emploi.	Biterrois Béziers, Haut Languedoc-Ouest Héraultais	<b>100 bilans de compétences 25 suivis dans le cadre de l'axe "ADAPTE"</b>	<b>199 074 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>204 545 €</b>

## V. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE – INCLUSION NUMERIQUE

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté – Initiatives départementales (fiche action n° 5 : lutte contre la fracture numérique).

### Relais numériques itinérants :

L'objectif est de permettre aux utilisateurs de développer leur autonomie numérique mais également de répondre aux demandes individuelles liées à l'accès aux droits et aux démarches relevant de l'administration.

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022** (soit 12 mois).

<b>Structure</b>	<b>Secteurs RSA</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)</b>	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau	<b>930 accueils</b>	<b>63 753 €</b>

## VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des entreprises qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>CCI Hérault</b> Subvention de fonctionnement	Septembre 2021	Montpellierain	Salon "Place créative" 2021 au Corum de Montpellier	<b>10 000 €</b>
<b>Communauté de communes Lodévois Larzac</b> Subvention de fonctionnement	novembre 2021	Cœur d'Hérault –Pic Saint-Loup	25 <sup>ème</sup> édition du salon "des artisans créateurs de Lodève"	<b>18 000 €</b> sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle
<b>Institut régional du travail social (IRTS)</b>	De novembre à décembre 2021	Sans objet	Action pédagogique avec un support vidéo sur la thématique des représentations	<b>2 022 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>30 022 €</b>

#### **VII. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET POLE EMPLOI :**

**Convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Département de l'Hérault pour la mise en œuvre du RSA**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Afin que le Département puisse effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé "liste transmise aux Présidents de Conseils départementaux". Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la convention proposée "Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils départementaux" ou "LRSA DE".

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des Conseils départementaux, de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA sont décrites dans la convention proposée pour approbation, dont le projet est annexé au présent rapport.

## VIII. MODIFICATION DES MODELES TYPES (MATRICE) DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du 15 février 2021 a validé des modèles types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La mise en œuvre de la nouvelle offre d'insertion initiée lors du lancement des appels à projets "santé" ainsi que le travail mené sur la mise en compatibilité des dispositifs départementaux d'aides avec la réglementation européenne sur les "aides d'Etat" nous conduit à adapter ces supports juridiques, notamment sur la partie financière et sur les outils d'évaluation.

Il vous est donc proposé de valider les modèles types (matrices) de conventions et avenant tels qu'annexés au présent rapport, relatifs au financement des actions :

- Santé et bien-être "Module d'Orientation Santé"
- Santé et bien-être "Suivi Santé Mieux-Être"
- "mission de référent unique"
- "d'accompagnement de parcours d'insertion par l'économie dans une Association Intermédiaire (AI) / Entreprise d'Insertion (EI) / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)"
- financement d'une action spécifique
- avenant

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère et Sylvie Pradelle ne prennent part ni au débat ni au vote, de se prononcer favorablement pour l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

Centre socio-culturel Agantic	35 740 €
IFAD SCIC	31 914 €
CCAS de Frontignan	34 494 €
Centre CEBENNA	12 100 €
CCAS d'Agde	88 200 €
CCAS de Montpellier	52 344 €
CODES	267 620 €
Comm de communes Lodévois Larzac	18 000 €
LIEM	127 694 €
Via Voltaire	797 366 €
Accueil Santé Béziers	46 000 €
Accès	5 841 €
Acteurs	3 021 €
AMS Grand Sud	8 046 €
IFAD SCIC	17 850 €
Gammes	12 339 €
APTE (HR pro)	199 074 €
AES	5 471 €
APTE (suivi santé)	99 231 €
Pil'Emploi	80 000 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>1 942 345 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natanas-imputations comptables 708-017/6568/561, 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564.

APIJE (Relais numériques)	63 753 €
APSH	187 403 €
CEMEA (MOS)	72 860 €
CEMEA (suivi santé)	194 298 €
Cesam Migration Santé	63 500 €
IFAD SCOP	155 911 €
LEH (MOS)	52 257 €
LEH (suivi santé)	255 511 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>1 045 493 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E14 (AE Millésimée 2021), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

CCI 34	10 000 €
IRTS	2 022 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>12 022 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E10 (AE Subv 2021) et Natanas-Imputations comptables 733-65/6574/91 et 1281-65/65736/91.

- 2) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Département de l'Hérault pour la mise en œuvre du RSA, conformément au projet annexé à la présente délibération,
  
- 3) d'approuver les termes des modèles-types (matrices) de conventions de financement des actions et avenant tels qu'annexés à la délibération, relatifs :
  - Santé et bien-être "Module d'Orientation Santé"
  - Santé et bien-être "Suivi Santé Mieux-Être"
  - "mission de référent unique"
  - "d'accompagnement de parcours d'insertion par l'économique dans une Association Intermédiaire (AI) / Entreprise d'Insertion (EI) / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)"
  - financement d'une action spécifique
  - avenant
  
- 4) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants pour les structures présentées à la présente délibération selon les modèles-types (matrices) approuvés au point 3 de la conclusion de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287608-DE-1-1

---

Délibération n°AD/221121/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Economie territoriale, insertion et environnement : ajustements budgétaires de l'exercice 2021

**Rapporteur :** Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2021.

**I – TRANSFERTS DE CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT  
NECESSAIRES AUX AFFECTATIONS PROPOSEES AU VOTE**

Eléments budgétaires GdA (en €)	Diminution	Augmentation	Nouveau Montant après transfert	Echéance 2021	Echéance 2022	Echéance 2023
20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065E16 (AE Mil 2021) 135-20/2031/928	-150.000 (Ech 2023)		90.000,00	65.000,00	25.000,00	0,00
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) 20P023E19 (AP Mil 2021) 6406-20/2031/68  Affectation /Vote du 22/11/2021 AP 2021 de 150.000 € pour les études prioritaires (2022) au déploiement de Hérault Irrigation		150.000 (Ech 2023)	150.000,00	0,00	0,00	150.000,00
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) 20P023E14 (AE Subv 2021) 6342-67/6748/928	-721,64 (Ech 2021)		22.278,36	15.278,36	7.000,00	0,00
20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o004 (Développement Rural) 20P066E14 (AE Subv 2021) 731-65/6574/74	-5.000 (Ech 2023)		64.575,20	14.492,72	45.845,59	4.236,89

Éléments budgétaires GdA (en €)	Diminution	Augmentation	Nouveau Montant après transfert	Echéance 2021	Echéance 2022	Echéance 2023
20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065E18 (AE Subv 2021) 748-65/6574/928  Affectation /Vote 22/11/2021 AE 2021 SAFER Occitanie – Stock foncier au GOP ferroviaire de Nîmes et Montpellier (721,64)  Affectation /Vote 13/12/2021 AE 2021 pour Mr RETE Gabriel pour convention de portage foncier (4.971 €)		721,64 (Ech 2021)  5.000,00 (Ech 2023)	86.169,57	5.721,64	38.976,16	45.064,86
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E18 (AP Mil 2021) 1813-21/2153/738 (TA-ENS)	-75.000 (Ech 2022 -45.000) (Ech 2023 -30.000)		0,00	0,00	0,00	0,00
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E18 (AP Mil 2021) 1837-23/231318/738 (TA-ENS)  Affectation /Vote du 22/11/2021 AP 2021 de 75.000 € pour l'aménagement du Site de Roueïre sur la commune de Quarante		75.000 (Ech 2022 et 2023)	75.000,00	0,00	45.000,00	30.000,00
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale) 20P020E17 (AP Mil 2021) 920-23/23153/61	-10.000 (Ech 2023)		144.500,00	55.000,00	23.500,00	66.000,00
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale) 20P020E13 (AP Mil 2020) 920-23/23153/61		10.000 (Ech 2023)	321.500,00	41.358,51	65.000,00	186.998,25 2023 : 15.000
20P056 (Envirt et Cadre de Vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E20 (AP Subv 2021) 1834-204/204142/738	-15.000 (Ech 2021)		307.671,60	35.260,68	132.014,0 0	140.396,92
20P056 (Envirt et Cadre de Vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E18 (AP Mil 2021) 1812-21/2111/738		15.000 (Ech 2021)	161.955,00	76.803,00	50.000,00	35.152,00

## II – TRANSFERTS OU RESTITON CREDITS DE PAIEMENT EN GESTION EPI OU CP/AP OU EPF OU CP/AE

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
<b>INVESTISSEMENT - GESTION EPI ET CP/AP</b>			
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E01 (EPI, DI Subv annuel) 882-204/20421/91 1444-204/204181/91	EPI	-51.566,00 -30.000,00 -81.566 €
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique Départementale)	20P020E02 (EPI, DI annuel) 159-21/2188/61	EPI	-8.271,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) 1551-204/2041782/738	EPI	-20.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1812-21/2188/738 1815-21/2188/738 1825-23/23153/738	EPI	200.000,00 5.000,00 -14.300,00 190.700 €
1TBD 20P021 (GR) 20P021o004 (GR Béziers)	20P021E01 (EPI, DI annuel) 1460-23/231314/70  Cde relative à l'échafaudage autour du gîte du Lac de Vezales	EPI	5.831,83
5EAG 20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) 20P065o001 (AFRP)	20P065E01 (EPI, DI annuel) 6376-002/45421/74	EPI	-18.000,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E02 (EPI, DI annuel) 6420-23/23151/70	EPI	-82.874,00
5EDE 20P069 (Electrification rurale télécom) 20P069o002 (Hérault Energies)	20P069E04 (EPI, DI Subv annuel) 1546-204/2041782/74	EPI	-61.555,00
1TBD 20P001 (Actions foncières) 20P001o003 (Etudes)	20P001E02 (EPI, DI) 128-20/2031/72	EPI	2.010,00
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E04 (AP Subv 2019) 6214-204/204182/24	CP/AP	-122.238,00
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E09 (AP Subv 2021) 882-204/20421/91	CP/AP	-60.000,00
5EAG 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole)	040357 (AP Subv) 892-204/20422/68	CP/AP	-3.600.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	027118 (AP Subv) 1418-204/204142/61	CP/AP	-329.626,53
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	20P020E19 (AP Subv 2021) 1418-204/204142/61	CP/AP	-64.698,81
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E20 (AP Mil 2020) 6349-20/2031/738	CP/AP	-30.000,00
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E28 (AP Subv 2021) 1432-204/204142/738	CP/AP	-68.454,99
5ETO 20P033 (Oenotourisme) 20P033o001 (Oenotourisme)	20P033E09 (AP Subv 2021) 896-204/20422/94	CP/AP	-40.000,00
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o006 (Education Dével Durable MDE)	20P056E14 (AP Mil 2020) 6242-23/231318/738	CP/AP	-787.000,00
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	040392 (AP Mil) 1813-21/2153/738	CP/AP	-100.000,00
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E07 (AP Mil 2019) 1837-23/231318/738	CP/AP	-18.000,00
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E14 (AP Mil 2020) 1825-23/23153/738	CP/AP	-62.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E18 (AP Mil 2021) 1812-21/2111/738 1813-21/2153/738	CP/AP	-15.000,00 -30.000,00
5EDE 20P056 (Evirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E16 (AP Subv 2020) 1834-204/204142/738	CP/AP	-150.272,00
5ERE 20P064 (PADI et ZAE) 20P064o003 (PADI et ZAE)	027196 (AP Subv) 895-204/20422/91	CP/AP	-13.579,49
5EAG 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain)	040307 (AP Subv) 1451-204/204182/928	CP/AP	-20.000,00
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale)	040332 (AP Subv) 888-204/20421/928	CP/AP	-44.292,11
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o002 (Oeno agricole)	037656 (AP Subv) 888-204/20421/928	CP/AP	-10.709,84
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o004 (Dével. Rural LFCD)	040337 (AP Subv) 881-204/20421/74	CP/AP	-43.135,60
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E13 (AP Subv 2021) 1552-204/2041782/928	CP/AP	-67.721,87
5EAG 20P068 (Dével. Durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E19 (AP Subv 2021) 6296-204/20422/70	CP/AP	-228.350,20
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o001 (Eq. Maritimes)	027176 (AP Subv) 1419-204/204142/64	CP/AP	-215.326,21
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o001 (Eq. Maritimes)	20P071E13 (AP Subv 2020) 891-204/20422/64	CP/AP	-24.195,00
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o001 (Eq. Maritimes)	20P071E15 (AP Subv 2021) 891-204/20422/64	CP/AP	-44.000,00
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o002 (Ports Dptaux)	039285 (AP Mil) 922-23/23153/64	CP/AP	-131.278,70
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o002 (Ports Dptaux)	20P071E05 (AP Mil 2019) 171-23/2314/64	CP/AP	-147.754,74
5EMA 20P071 (Ports et Eq. Maritimes) 20P071o002 (Ports Dptaux)	20P071E14 (AP Mil 2020) 171-23/2314/64	CP/AP	-200.000,00
5ETO 20P075 (Dével. Touristique) 20P075o002 (Dével. Touristique)	040372 (AP Subv) 896-204/20422/94	CP/AP	-26.555,40
5ETO 20P075 (Dével. Touristique) 20P075o005 (Projet européen INHERIT)	20P075E10 (AP Mil 2019) 6073-21/2188/94	CP/AP	-10.000,00
<b>Total EPI sur 5E*</b>			<b>-81.566,00</b>
<b>Total CP/AP sur 5E*</b>			<b>-6.704.189,49</b>

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
<b>FONCTIONNEMENT - GESTION EPF ET CP/AE</b>			
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o001 (Climatologie)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 1043-01162268/928	EPF	-3.183,87
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 686-65/6561/61	EPF	-2.821,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E06 (EPF, DF Subv annuel) 1289-65/65737/61	EPF	-10.000,00
5EGE 20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique Départementale)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 1505-011/615221/61	EPF	-1.902,74
8PPA 20P028 (Masse Salariale) 20P028o002 (Masse Salariale Pléïades)	20P028E02 (EPF, DF annuel) 1214-012/64131/94 Salaire 15/08 au 31/12/2021 du Contractuel /Hlt Littoral Projet de thèse CIFRE	EPF	13.786,46
8PPA 20P028 (Masse Salariale) 20P028o002 (Masse Salariale Pléïades)	20P028E02 (EPF, DF annuel) 1206-012/64131/60 Indemnités 2021 Observateurs Météo votées le 20/09/2021 (CP/200921/G/1)	EPF	4.310,80
5EAG 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hyd agricole)	20P023E06 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928	EPF	-10.000,00
5EIE 20P049 (Revenu Solidarité Active – RSA) 20P049o001 (Allocation RSA)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 711-017/6568/566	EPF	-40.000,00
5EIE 20P049 (Revenu Solidarité Active – RSA) 20P049o002 (Frais de gestion)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 1239-017/65171/567 1240-017/65172/567	EPF	-16.152.000,00 -1.728.000,00 <i>17.880.000,00</i>
5EIE 20P049 (Revenu Solidarité Active – RSA) 20P049o004 (Aides employeur contrats aidés)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 1252-017/65661/564	EPF	-7.206,90
5EAG 20P032 (Observatoire Viticole) 20P032o001 (Observatoire Viticole)	20P032E01 (EPF, DF Subv annuel) 1310-65/65738/928	EPF	-4.940,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o005 (Dével Durable EEDD)	20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 728-65/6574/70	EPF	-21.580,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Ed Dével Durable MDE)	20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 1820-65/6574/738 (TA-ENS)	EPF	-700,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 1831-65/65738/70 (TA-ENS) 1847-65/6574/70 (TA-ENS)	EPF	-5.252,00 -4.060,00
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928 1310-65/65738/928	EPF	-113.333,00 -73.000,00
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928	EPF	-520.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 748-65/6574/928 1272-65/65734/928	EPF	-65.961,00 -20.000,00
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E04 (EPF, DF annuel) 694-65/6561/928	EPF	-790,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E03 (EPF, DF Subv annuel) 1271-65/65734/738	EPF	-912,00
5ECG 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 382-011/6234/70	EPF	-10.000,00
5EMA 20P070 (Développement maritime) 20P070o001 (Filières maritimes)	20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 727-65/6574/64 748-65/6574/928 1279-65/65735/928	EPF	-36.853,11 -50.246,89 -490,56
5EMA 20P070 (Développement maritime) 20P070o002 (Aléas maritimes)	20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 6120-67/6745/928	EPF	-6.518,11
5EMA 20P071 (Ports et Eq. maritimes) 20P071o002 (Ports dptaux)	20P071E03 (EPF, DF annuel) 371-011/6288/64	EPF	-6.812,00
5ETO 20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével touristique)	20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 734-65/6574/94 1265-65/65734/94 1293-65/65737/94	EPF	-16.042,80 -47.000,00 -23.033,00
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E08 (AE Subv 2020) 733-65/6574/91 1281-65/65736/91 1860-017/6574/564	CP/AE	-2.750,60 -1.205,70 -4.500,00
5EIE 20P012 (Economie Sociale et Solidaire) 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire)	20P012E10 (AE Subv 2021) 733-65/6574/91 1281-65/65736/91 1860-017/6574/564	CP/AE	-500,00 -1.175,60 -1.750,00
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E04 (AE Mil 2019) 267-011/6228/61	CP/AE	-9.125,00
5EGE 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral)	20P026E27 (AE Mil 2021) 267-011/6228/61	CP/AE	-65.250,00
5EAG 20P032 (Observatoire Viticole) 20P032o001 (Observatoire Viticole)	20P032E04 (AE Mil 2019) 382-011/6288/928	CP/AE	-25.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o005 (Dével Durable)	20P056E15 (AE Subv 2020) 1847-65/6574/70	CP/AE	15.000,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o005 (Dével Durable)	20P056E19 (AE Subv 2021) 1847-65/6574/70	CP/AE	-20.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Ed Dével Durable MDE)	20P056E08 (AE Subv 2019) 1304-65/65738/70	CP/AE	-3.920,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Ed Dével Durable MDE)	20P056E19 (AE Subv 2021) 1304-65/65738/70	CP/AE	6.305,00
5EEN 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	20P056E15 (AE Subv 2020) 747-65/6574/738	CP/AE	9.000,00
5EAG 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain)	20P065E18 (AE Subv 2021) 748-65/6574/738	CP/AE	-35.064,86
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas agricoles)	20P066E14 (AE Subv 2021) 6342-67/6748/928	CP/AE	-600.000,00
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o004 (Dével. Rural LFCD)	20P066E08 (AE Subv 2019) 1275-65/65735/74	CP/AE	-19.837,88
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o004 (Dével. Rural LFCD)	20P066E10 (AE Subv 2020) 1264-65/65734/74	CP/AE	-29.243,84
5EAG 20P066 (Dével. Activités agricoles et forestières) 20P066o004 (Dével. Rural LFCD)	20P066E14 (AE Subv 2021) 1264-65/65734/74	CP/AE	-14.487,69
5EAG 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	20P066E10 (AE Subv 2020) 1310-65/65738/928	CP/AE	- 4.500,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions Collectives d'Insertion)	20P072E12 (AE Mil 2020) 708-017/6574/561 709-017/6574/562 710-017/6574/564	CP/AE	-254.561,28 -12.983,40 -380.553,73
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions Collectives d'Insertion)	20P072E14 (AE Mil 2021) 708-017/6574/561 709-017/6574/562	CP/AE	-621.090,30 -125.081,50
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions Collectives d'Insertion)	20P072E15 (AE Subv 2021) 743-017/6574/561	CP/AE	-17.900,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o002 (Aide Financière Insertion Emploi)	20P072E12 (AE Mil 2020) 708-017/6568/561	CP/AE	-64.666,21
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o002 (Aide Financière Insertion Emploi)	20P072E14 (AE Mil 2021) 708-017/6568/561	CP/AE	-30.000,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o003 (Audits opérateurs)	20P072E12 (AE Mil 2020) 1039-017/62268/565	CP/AE	-16.000,00
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o005 (Stratégie pauvreté)	20P072E12 (AE Subv 2020) 710-017/6568/564	CP/AE	-35.356,40

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation comptable	Section	Montant inscrit à la DM1 2021 (en €)
5EIE 20P072 (Actions d'insertion) 20P072o005 (Stratégie pauvreté)	20P072E15 (AE Subv 2021) 733-65/6574/91	CP/AE	-1.360,10
5EAE 20P074 (Fonds Social Européen) 20P074o001 (FSE)	20P074E06 (AE Mil 2019) 710-017/6568/564	CP/AE	-1.461.860,00
5ETO 20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével touristique)	20P075E18 (AE Subv 2021) 6171-65/65733/94	CP/AE	-7.000,00
5ETO 20P075 (Développement touristique) 20P075o005 (Projet européen INHERIT)	20P075E06 (AE Mil 2019) 6072-011/6288/94	CP/AE	-100.000,00
5ETO 20P075 (Développement touristique) 20P075o006 (Projet européen OENOMED)	20P075E06 (AE Mil 2019) 6072-011/6288/94	CP/AE	-50.000,00
<b>Total EPF sur 5E*</b>			<b>-19.000.736,24</b>
<b>Total CP/AE sur 5E*</b>			<b>-3.986.419,09</b>

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement, et de paiement inscrits à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288204-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/221121/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau : 4<sup>ème</sup> répartition eau potable et assainissement, prorogations et renoncements d'aides**

**Rapporteur :**        **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

### I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2020 consacrée au vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la quatrième répartition de crédits pour l'exercice 2021, comme détaillée dans le tableau annexé au présent rapport ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E08 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Cette dernière répartition des crédits 2021 relative aux aides en eau potable et assainissement nécessite un transfert d'autorisation de programme d'un montant de 139 479 euros comme proposé ce jour en décision modificative n°1.

### II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Deux opérations n'ont pas pu se terminer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 1 an dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SIEA DE LA REGION DE GANGES N° 2016-162598/3	Opération et création de l'adduction d'eau potable depuis le site du Fesquet à Cazilhac	30 131	15/11/2021	23 573

SIEA DE LA REGION DE GANGES N° 2017-175666/2	Création d'un deuxième forage, d'une station de surpression et d'un traitement à Cazilhac	703 024	15/11/2021	695 629
---	---	---------	------------	---------

Une opération n'a pas pu terminer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 6 mois dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
PEZENES LES MINES N° 2017-175203/1	Réhabilitation et sécurisation de la ressource en eau potable/second forage complément de financement	42 227	15/11/2021	9 703.30

### III – RENONCIATIONS DE SUBVENTIONS

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMIEVH) a indiqué au Conseil départemental de l'Hérault par courrier en date du 24/09/2021, sa volonté de renoncer à deux aides votées et qui n'ont fait l'objet d'aucun paiement. Il s'agit de :

- la construction d'un réservoir à Alignan du Vent (tranche1- aide n°2020-00059/01) votée par délibération n°CP/140920/F/2 et notifiée le 21/09/2020,
- les travaux complémentaires liés à la construction d'un réservoir à Alignan du Vent (tranche2), aide n°2020-00059/02 votée par délibération n°CP/161120/F/5 et notifiée le 24/11/2020.

La Communauté de Communes des Avant-Monts a indiqué au Conseil départemental de l'Hérault par courrier en date du 23/09/2021, sa volonté de renoncer à l'aide pour l'opération de renforcement et l'interconnexion en eau potable de Neffiès avec le SMEVH (aide n°2019-06721). Cette aide a été votée par délibération n° CP/161120/F/5 (notifiée le 24/11/2020) et n'a fait l'objet d'aucun paiement.

#### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la quatrième répartition 2021 en eau potable et assainissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec dérogation au 01/01/2021,
- de voter les prorogations comme indiqué ci-dessus,
- de voter les demandes de renonciation d'aides comme indiqué dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287545-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/221121/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Eau potable et Assainissement : transfert de crédits d'autorisation de programme - investissement**

**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est présenté ce jour une dernière répartition des crédits 2021 relative aux aides en eau potable et assainissement.

Pour permettre la répartition de ces subventions, il vous est proposé de voter les transferts d'autorisation de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
Programme Partenariat avec les territoires (20P036) Opération Aides aux Pays (20P036O001) Env 2021 20P036E13 (Natana 1423 - 204/204142/74)	139 479 €	
Programme Aides aux communes ST (20P004) Opération Eau Potable et Assainissement (20P004O003) Env 2021 20P004E08 (Natana 1418-204/204142/61)		139 479 €

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés dans la présente délibération et inscrits à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287546-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Grand cycle de l'eau - Hydraulique départementale :  
affectation des crédits 2021**

**Rapporteur :            Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les opérations détaillées ci-après, réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du programme d'hydraulique départementale (réalisations sur les ouvrages hydrauliques départementaux).

### **1. Station de pompage de Périès – Travaux de mise en sécurité du site et des équipements**

Le Département est propriétaire et gestionnaire de la station de pompage de l'étang de Capestang située sur le hameau de Périès (commune de Nissan-lez-Ensérune).

Cette station de pompage est mise en service afin d'accélérer la vidange de l'étang et ainsi permettre l'utilisation des terres à des fins agricoles et de chasse, de lutter contre les inondations de la plaine de l'Aude et de maintenir une roselière classée Natura 2000.

La surveillance et l'exploitation de l'ouvrage sont confiées à un prestataire extérieur.

A la suite de l'audit réalisée en 2020, relatif à la sécurité des installations présentes sur l'ouvrage, il est apparu nécessaire d'engager des dépenses d'investissement. Ceci afin de réaliser des travaux visant à améliorer les conditions de sécurité dans lesquelles interviennent le prestataire extérieur.

Une partie de la sécurisation de l'ouvrage a déjà été réalisée (mise en place d'une signalétique adaptée, sectorisation du poste d'alimentation électrique) ayant fait l'objet d'une affectation de crédit d'autorisation de programme de 25.000 € par délibération (CP/150221/G/2) du 15 février 2021 (tranche de financement 20P020o003T83), mais il convient de poursuivre cette opération par la pose de garde-corps sur les parties extérieures de l'ouvrage.

Afin de poursuivre les travaux entrepris, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC, portant ainsi le montant de la tranche de financement 20P020o003T83 à 35.000,00 € TTC.

### **2. Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) - Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage**

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude, dont le suivi, la surveillance et l'entretien sont confiés à un prestataire.

Comme tout ouvrage de ce type, le PEBAS doit faire l'objet de travaux d'entretien et de réparation visant à maintenir certains équipements opérationnels. Dans ce cadre, la réalisation des travaux de sécurisation au regard des risques liés à l'activité professionnelle, la reprise des dispositifs de manœuvre hydraulique des organes de l'ouvrage et la signalétique des risques sur site ont notamment été entrepris. Pour cela, un crédit d'autorisation de programme de 35.000 € TTC a été affecté par délibération du 15 février 2021 (CP/150221/G/2) sur la tranche de financement 20P020o003T84.

Dans la continuité des opérations déjà réalisées, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de reprise du dispositif de protection cathodique, permettant de limiter la corrosion des installations ainsi que de petites interventions ponctuelles identifiées par le prestataire, en charge de la gestion du site.

Pour permettre la poursuite de cette opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC portant ainsi le total de la tranche de financement (20P020o003T84) à 45.000,00 € TTC.

### 3. Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021

Les barrages du Salagou et des Olivettes font l'objet de travaux d'entretien et de renouvellement réguliers afin de maintenir les équipements de ces ouvrages fonctionnels. Depuis le début de l'année, la réfection de quatre moteurs de commande hydraulique au barrage du Salagou, ainsi que des petites interventions ponctuelles sur les Olivettes, ont été réalisées. La reprise du tableau électrique ainsi que des travaux sur l'équipement de production de la centrale hydroélectrique du Salagou restent néanmoins à engager. Pour cela, un crédit d'autorisation de programme de 36.000 € a été affecté par délibération du 15 décembre 2020 (CP/151220/G/5) sur la tranche de financement 20P020o003T74.

Pour poursuivre cette opération, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC portant ainsi le montant total de la tranche de financement 20P020o003T74 à 46.000,00 € TTC.

#### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des opérations, détaillées à la présente délibération, dédiées aux ouvrages hydrauliques départementaux.

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC (sur enveloppe 20P020E17 – AP Mil 2021) à l'opération "2021PERIESTRXSEC Station de pompage de Périès – Travaux de mise en sécurité du site et des Equipements", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T83 à hauteur de 35.000,00 € TTC, et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021PERIESTRXSEC Station de pompage de Périès – Travaux de mise en sécurité du site et des équipements  Tranche de Financement : 20P020o003T83  Patrimoine : POMP1079NISSAN/Adjonction sur l'exercice en cours	10.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC (sur enveloppe 20P020E17 – AP Mil 2021) à l'opération "2021PEBASTRXOUV Pont Ecluse barrage anti-sel – Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T84 à hauteur de 45.000,00 € TTC, et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021PEBASTRXOUV Pont Ecluse barrage anti-sel – Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage  Tranche de Financement : 20P020o003T84  Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur l'exercice en cours	10.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 10.000,00 € TTC (sur enveloppe 20P020E13 AP Mil 2020) à l'opération "2021TVX Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T74 à hauteur de 46.000,00 € TTC, et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021TVX Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021  Tranche financement 20P020o003T74  Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur l'exercice en cours BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'exercice en cours	10.000,00	0,00	5.000,00	5.000,00

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287610-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Actions Educatives Territoriales pour l'année scolaire 2021-2022 : affectation des crédits 2021**

**Rapporteur :            Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département, au travers des actions de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE), soutient la sensibilisation et l'éducation à l'environnement auprès des collégiens en contribuant financièrement au dispositif des Actions Educatives Territoriales (AET).

En lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs, cette intervention permet de favoriser la pédagogie active sur l'environnement (biodiversité, prévention déchets, alimentation, protection du littoral, promotions des énergies renouvelables, ...) et le développement durable.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Commission technique, composée de l'Education Nationale et des services départementaux concernés, réunie les 27 et 28 septembre 2021, a permis de valider 66 projets d'Actions Educatives Territoriales relatifs à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable sur le thème "ENVIRONNEMENT : éducation et développement durable". Ces projets concernent 46 collèges (44 publics et 2 privés), et permettront ainsi de sensibiliser 5022 collégiens en mobilisant une quarantaine d'associations d'éducation à l'environnement sur les sous-thèmes suivants pour 66 projets (65 projets avec subvention et 1 projet sans subvention) :

Sous-Thèmes	Nombre de projets
- Biodiversité, tous Mobilisés :	18 projets
- De la terre à l'assiette :	14 projets
- Prévention déchets "zéro déchet" :	12 projets
- Enjeux du littoral Héraultais : une cote riche et diverse :	11 projets
- Le Changement climatique :	6 projets
- Gestion de l'eau :	3 projets
- Module à la découverte des "Espaces Naturels Sensibles" de l'Hérault :	1 projet
- Module de Construction "d'un voyage scolaire écoresponsable" :	1 projet

Ainsi, il vous est proposé d'affecter les subventions aux Collèges pour les projets retenus récapitulés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il vous est proposé que le versement de la subvention au collège bénéficiaire soit effectué en une seule fois

et en totalité dès notification de la décision d'attribution.

A la fin du projet, et au plus tard à la fin de l'année scolaire considérée, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs de dépenses ainsi que le bilan technique et financier du projet. Au vu de ces éléments, le Département de l'Hérault pourra éventuellement opérer, en cas de projet partiellement ou non réalisé, le recouvrement de la subvention par l'émission d'un titre de recette correspondant auprès du bénéficiaire.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la programmation des Actions Educatives Territoriales pour l'année scolaire 2021/2022 et les subventions correspondantes, pour un montant total de **51.180 €**, selon le détail mentionné dans le tableau annexé à la délibération ;
- d'acter que le versement de la subvention votée soit effectué au collège concerné en une seule fois et en totalité dès notification de la décision d'attribution. A la fin du projet et au plus tard à la fin de l'année scolaire considérée, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs de dépenses ainsi que le bilan technique et financier du projet. Au vu de ces éléments, le Département de l'Hérault opérera, le cas échéant, en cas de projet partiellement ou non réalisé, le recouvrement de la subvention par l'émission d'un titre de recette correspondant auprès du bénéficiaire ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E19 (AE subvention 2021) et natanas-imputations comptables 1304-65/65738/70 (collèges publics) et 728-65/6574/70 (collèges privés) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-287611-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/221121/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 novembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 70 : Etablissement public de santé - Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier(CHU)**

**Rapporteur :**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/221121/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 18 octobre 2021, (AD/181021/H1), l'assemblée départementale a désigné Madame GOURNAY-GARCIA Corinne pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.

Afin de répondre aux exigences de l'article L 6143-6 du code de la santé publique, Il nous est demandé d'abroger cette désignation et de procéder conformément aux articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au conseil de surveillance de cet établissement.

**Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'**unanimité** de désigner :

Pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**Le Président du Conseil départemental : Monsieur Kléber MESQUIDA,**

**La Représentante du Président du Conseil Départemental : Madame Manar BOUIDA**

Réceptionné par la préfecture le : 22 novembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 22 novembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211122-288213-DE-1-1





## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°39** relatif à la **séance publique qui s'est tenue le lundi 22 novembre 2021 (décision modificative n°1 de l'exercice 2021)** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Pour le Président et par délégation,**

Le **22 NOV. 2021**

**Pascal PERRISSIN, Directeur Général des  
Services**